

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 23 mai 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 29 mai 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019
qui ont pris part à la délibération 34	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. Thibaut ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

13

**Tarifs municipaux
2019-2020**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (pouvoir à Mme ASTRE jusqu'au rapport n° 3), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 2), CAMINALE, VALENTINO, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. NOUHÈN (pouvoir à M. MOMIN), GRÉLARD (pouvoir à M. BAVOZET), ALLES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY, TULOUP (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE), PERNOLLET (pouvoir à M. CAUCHE).

Monsieur AKNIN Adjoint au Maire explique que, pour application au 1^{er} septembre 2019 (sauf exceptions), il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs municipaux qui ne font pas l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'une réévaluation est proposée, celle-ci est arrondie aux 5 centimes les plus proches.

Une actualisation est proposée pour :

- les loyers communaux, révisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier par application de l'indice de référence des loyers ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure, pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, poursuivant leur alignement sur les tarifs maximums majorés prévus par l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de simplification de la gestion des publicités dans le magazine municipal Mosaïque (et diverses publications), il est proposé de ne retenir que deux prix différents : un pour les pages intérieures (y compris 2^e et 3^e de couverture) et un pour la 4^e de couverture. Les tarifs des pages intérieures sont alignés sur ceux de la 3^e de couverture, seule page actuellement consacrée aux encarts publicitaires.

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs suivants :

- les droits de voirie ;
- les droits annuels de stationnement des taxis (pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, s'agissant d'une redevance annuelle) ;
- les droits de reprographie ;

- l'abonnement annuel pour le nettoyage des tags et graffitis ;
- les tarifs des concessions, des travaux et services funéraires et des ventes de monuments funéraires (à l'exception du nettoyage des bacs à déchets, indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction en vertu du contrat de délégation) ;
- les tarifs de la bibliothèque ;
- les droits de place pour les marchés forains, pour la vente sur la voie publique et pour les vogues et fêtes ;
- les salles municipales.

Pour rappel, les tarifs faisant l'objet d'une délibération spécifique sont les suivants :

- les redevances d'occupation des sites sportifs, les droits d'entrée à la piscine municipale, les animations proposées par l'École municipale des sports et les animations sportives vacances ;
- la garderie périscolaire du matin, les activités périscolaires et les études ;
- la restauration scolaire ;
- les activités du Conservatoire de musique et de danse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la révision des tarifs communaux avec effet au 1^{er} septembre 2019 conformément au tableau ci-annexé.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la révision des tarifs communaux avec effet au 1^{er} septembre 2019
conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: tableaux des tarifs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI